

RAPPORT

de la Commission des Finances au Conseil communal de Montreux

Préavis N° 20/2012 relatif au projet d'arrêté d'imposition pour les années 2013 et 2014

Président rapporteur : M. Christophe Privet

Membres : Mme. Catherine Buchet Bulliard
M. Olivier Gfeller
M. Daniel Manzini
M. Grégoire Furrer
M. Bernard Tschopp
M. Jean-Baptiste Piemontesi (remplace M. Pierre-André Spahn)
M. Olivier Raduljica (remplace Mme Prisca Gaillet)

Excusés : Mme Prisca Gaillet
M. Pierre-André Spahn
M. Eric Walther
M. Bernard Schmid

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission des finances s'est réunie le mardi 11 septembre 2012 à la rue de la Corsaz 4 à Montreux.

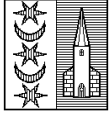
La Municipalité était représentée par M. Pierre Rochat, Conseiller municipal et M. Serge Gard, Chef du Service des finances.

Le procès-verbal de la séance a été, comme à son habitude, tenu avec brio par Mme Jacqueline Burri que l'ensemble de la commission remercie chaleureusement.

En préambule, M. Le Municipal relève que ce projet d'arrêté d'imposition a porté sur le contexte général montreusien et a pris en compte le fait que les perspectives fiscales sont stables.

Les charges liées sont en hausse, dont celles relatives à Sécurité Riviera où, de plus, on se rend compte de la nécessité d'engagement de personnel. Et nous devons aussi assumer les effets de la facture sociale, qui nous est imposée par le Canton.

Il est à noter que Montreux n'est pas une commune de riches, ni une commune de pauvres; en fait, **nous avons presque notre propre péréquation.**



De plus, nous devons investir. Un certain nombre d'investissements sont de ce fait annoncés dans le préavis. (Page 7. Point 5.1)

Dans le contexte régional, notre situation est heureusement favorable, notre impôt est relativement bas et d'autres communes de la région pourraient augmenter leur taux. Notre taux est « presque attractif ». Au niveau des charges, la Municipalité dit être « en train de développer des outils qui permettent de compenser les augmentations en besoin. »

La Municipalité a décidé d'en revenir à la norme, à savoir de fixer le taux d'impôt pour 2 ans.

Par ailleurs, elle a la conviction que c'est **une bonne proposition qui permet d'avancer sereinement dans les 2 années à venir.**

Afin d'éclairer au mieux l'ensemble de ses membres, la commission décide de passer le préavis en revue, page par page.

Situation économique générale

Q. Un(e) commissaire relève qu'on ne dépend que d'une ressource économique, à savoir le tourisme.

R. M. Le chef du service des finances répond qu'en examinant les sociétés contribuables les plus importantes de Montreux, on trouve en fait plusieurs secteurs qui contribuent aux finances de notre commune : le tourisme, la santé, la construction, la vente de produits médicaux, l'enseignement... Par conséquent, le tissu économique de Montreux est très varié. L'analyse va encore être affinée en prenant les 50 plus gros contribuables.

Q. Un(e) commissaire se demande quel sera l'impact de l'initiative Weber sur l'immobilier.

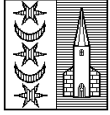
R. M. Le Municipal relève qu'en ce qui concerne les résidences secondaires, il faut affiner les chiffres. En effet, un certain nombre de montreusiens ont une résidence secondaire dans les hauts de la commune, qui ne doit pas être comptée dans le lot. De plus, on est légèrement au-dessus du plafond fixé par l'initiative (26 %), mais avec les constructions actuelles, l'équilibre devrait être retrouvé. On ne devrait donc pas voir trop d'effets négatifs dans notre commune suite à cette votation. Le PGA et la carte des dangers a peut-être plus d'importance dans ce domaine, car cela bloque tout et si les gens doivent trop attendre, ils iront ailleurs.

Un(e) commissaire relève qu'au niveau hôtellerie, comme d'ailleurs mentionné dans le préavis, la situation ne va pas en s'améliorant ...

Un(e) autre commissaire signale que la mixité, c'est ça qui fait la force de Montreux. Il pense que ce taux attractif va par contre jouer un rôle négatif dans le projet de régionalisation et de fusion de communes.

Q. Un(e) commissaire s'interroge sur l'opportunité de fixer le taux de l'impôt foncier au maximum.

R. M. Le Municipal signale qu'un taux élevé répond à une certaine logique. En effet l'impôt foncier sert à compenser les frais d'entretien du territoire (routes, etc.). Vu que ceux-ci sont élevés, l'impôt doit l'être aussi.



Valeur du point d'impôt

Q. Un(e) commissaire demande à quelle ville on pourrait se comparer. Eventuellement Yverdon-les-Bains ?

R. M. Le Municipal relève que notre commune est bien située par rapport aux autres, mais qu'il est difficile de trouver une ville de référence pour effectuer une comparaison pertinente.

Marge d'autofinancement

M. Le Municipal signale qu'au niveau du budget 2013, la Municipalité cherche à établir un équilibre meilleur que celui de l'an dernier. Elle s'est également fixé pour objectif d'avoir une marge d'autofinancement positive, ceci afin d'éviter de "creuser le budget" et de dépenser plus qu'on n'encaisse.

A la question d'un(e) commissaire, M. Le Municipal répond que les investissements prévus en priorité sont les parkings du Parc Donner et de Chailly, l'espace Rouvenaz, les terrains de football de Chailly, l'esplanade de Territet ainsi que les terrains de Baugy. Pour certains projets, on devrait trouver des partenaires, notamment pour les parkings.

Q. Un(e) autre commissaire relève que si on fait participer une caisse de pensions aux parkings, cela coûte moins, mais cela rapportera moins aussi.

R. M. Le Municipal signale que, pour l'instant, les parkings rapportent, donc on ne doit pas tout laisser aux sociétés privées.

Recettes fiscales

Q. Un(e) commissaire rappelle que le montant indiqué correspond bien au montant facturé en 2011, et que les correctifs viennent les années suivantes.

R. Au niveau du premier poste "impôt", M. Le Municipal explique qu'il n'y a pas beaucoup de surprises, car il s'agit de tous les contribuables qui remplissent leur feuille dans les délais ou légèrement plus tard, mais dont les calculs sont souvent donnés dans l'année. Pour les autres impôts, ils sont assez stables également.

Taxe au sac

Q. La commission demande quand cette taxe sera mise en place.

R. M. Le Municipal répond qu'elle est prévue pour le 1er janvier 2014. Par conséquent, lors de l'élaboration du prochain préavis sur l'arrêté d'imposition, on connaîtra déjà des résultats concernant la taxe poubelle. Selon les évaluations, le produit de cette taxe devrait se monter à env. 1,8 mio par an; par contre, on doit également prévoir des investissements pour faciliter le tri des déchets, donc avoir une déchetterie, ...

Arrêté d'imposition

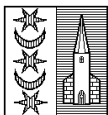
La lecture de ce document, en particulier la dernière page, suscite quelques réflexions.

Article 5

L'intérêt de retard doit être complété. La commission propose par conséquent un amendement (présenté ci-dessous).

Article 6

Remise d'impôt : c'est l'office d'impôt qui est chargé de régler ces demandes de remise, qui concernent souvent des contribuables modestes, afin de les aider à « relever la tête »; il s'agit la plupart du temps de cas sociaux.



Article 8

Soustraction d'impôt : le ratio de l'amende pour le(s) montant(s) de l'impôt soustrait doit être complété. La commission propose donc un amendement (présenté ci-dessous).

Présentation des amendements

1er amendement : article 5

La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 3 % l'an.

Au vote, cet amendement est accepté à **l'unanimité**.

2e amendement : article 8

Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre huit fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci.

Au vote, cet amendement est accepté à **l'unanimité**.

C'est aussi à l'unanimité que la commission des finances adopte les conclusions du préavis N° 20/2012 sur l'arrêté d'imposition pour les années 2013 et 2014, y compris les amendements.

Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 20/2012 de la Municipalité du 24 août 2012 sur le projet d'arrêté d'imposition pour les années 2013 et 2014,

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2013 et 2014 tel qu'amendé et annexé au présent préavis.


Le Président
Christophe Privet